

JE CRÉE UNE OUVERTURE

vous envisagez la construction de nouvelles ouvertures sur une construction existante (fenêtres de toit, portes-fenêtres, fenêtres ...), votre projet est soumis à autorisation, vous devez déposer **une déclaration préalable de travaux**.



Pour connaître le zonage de votre parcelle, il suffit de vous rendre sur le Géoportail de l'Urbanisme et de faire une recherche sur le plan de la commune ou en saisissant les références cadastrales de votre parcelle.

geoportail-urbanisme [tps://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/](https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/)

PIÈCES A FOURNIR

- Formulaire CERFA n°13703 (à retirer en mairie ou à charger en ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028>)
- DP1 – Un plan de situation du terrain
- DP2 – Un plan de masse coté dans les 3 dimensions
- DP4 – Un plan des façades et toitures
- DP5 - Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées (À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.)
- DP6 - Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement
- DP7 - Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
- DP8 - Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible

Nombre d'exemplaire à fournir : **3**

DÉTAILS DES PIÈCES À FOURNIR

Formulaire CERFA n°13703

Le formulaire CERFA comprend les informations concernant l'identité du déclarant, l'adresse du terrain, une courte description du projet, un bordereau des pièces à joindre.

Ce formulaire doit être daté et signé par le déclarant

 <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	 <p>CERFA <i>cerfa</i> N° 13703*09</p>
Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes	
Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.	
Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.	
Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.	
① Depuis le 1 ^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.	
Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.	

DP1 - un plan de situation de terrain

Le plan de situation permet de connaître la situation du terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où est situé votre projet.

Vous devez :

- indiquer sur le plan son échelle et l'orientation, c'est-à-dire la direction du Nord
- mettre en évidence votre terrain sur le plan (entourez ou pastillez),
- indiquer l'adresse du terrain,
- indiquer l'angle de prise de vue à partir duquel les photos jointes (pièces DP6, DP7 et DP8) ont été prises.

Vous pouvez imprimer le plan de situation via le site internet www.cadastre.gouv.fr ou www.geoportail.gouv.fr

Département : LOIRE Commune : SAINT-JEAN-BONNEFONDS	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES PLAN DE SITUATION	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : POLE DE TOPOGRAPHIE ET DE GESTION CADASTRALE 8, Rue de la Convention 42023 42023 SAINT ETIENNE tél. 04 77 47 62 46 - fax plg.c.loire@dgiip.finances.gouv.fr
Section : AK Feuille : 000 AK 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/2500 Date d'édition : 10/09/2022 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC46 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
		

DP2 – Un plan de masse coté dans les 3 dimensions

Vous devez indiquer sur le plan son échelle et l'orientation.

Choisissez une échelle permettant de représenter le projet dans le terrain (si possible plan au 1/250° et/ou au 1/500°).

Le plan de masse présente le projet dans sa totalité.

Il permet de vérifier que votre construction respecte les différentes règles d'implantation, y compris par rapport aux constructions existantes (habitation, annexes...).

Il permet également de connaître le projet d'aménagement du terrain, l'organisation des accès à la voie publique et des branchements sur les réseaux.

Le plan de masse doit faire apparaître :

- les constructions existantes sur le terrain cotées en 3 dimensions,
- le projet coté dans toutes ses dimensions et son emplacement exact ainsi que les distances par rapport aux voies et aux limites du terrain,
- la végétation existante (arbres, haies) maintenue, supprimée ou plantée. Précisez les essences.
- les distances entre les constructions existantes et votre projet,
- les éventuelles servitudes applicables au terrain (servitude de passage),
- les modalités de raccordement de la construction aux différents réseaux .



DP7 - Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche

DP8 - Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible

Il s'agit simplement de photographies de l'environnement prises selon un angle plus ou moins proche.

Pour tous compléments d'information, le service urbanisme de la mairie de Saint-Jean-Bonnefonds reçoit le public uniquement sur rendez-vous.

Le dépôt des dossiers se fait à l'accueil ou sur rendez-vous.